



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Étudiants parisiens en médecine

Question écrite n° 28320

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences de l'épidémie de coronavirus covid-19 et du confinement pour les étudiants parisiens de première année en médecine. En effet, ils ont déjà subi les grèves des transports pendant leur période d'examen (cet examen se déroulait à Villepinte le 5 décembre 2019, jour d'interruption du RER B) et, à présent, ils doivent faire face au confinement qui entraîne le report de leur examen et la potentielle remise en question des oraux de rattrapage. Alors que depuis 2018 une expérimentation de la fin du redoublement est conduite dans trois universités parisiennes (Paris-Descartes, Paris-Diderot et Sorbonne Université), l'oral de rattrapage constituait une seconde chance pour les étudiants en première année de médecine dans ces facultés. Elle souhaite donc savoir quelles dispositions elle entend prendre pour éviter une rupture d'égalité des étudiants parisiens en médecine face aux examens et pour assurer le bon déroulement de leurs éventuels rattrapages.

Texte de la réponse

Les mesures de confinement décidées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus covid-19 ont entraîné un bouleversement dans l'organisation des épreuves universitaires dans leur ensemble et notamment celles de la première année commune aux études de santé (PACES). Néanmoins, les modifications de calendrier, de modalités d'examen et concours qui ont été apportées sont encadrées par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. L'article 2 du chapitre 1er de cette ordonnance précise notamment que ces adaptations doivent respecter le principe d'égalité de traitement des candidats. Certains aménagements portent sur le calendrier ou sur le format des épreuves et visent à faciliter les modalités de sélection des étudiants aux formations de santé par les jurys dans ce contexte de crise sanitaire. La possibilité offerte aux universités expérimentant la PACES adaptée de ne pas organiser d'épreuves orales s'inscrit dans ce cadre. Tous les étudiants admis à poursuivre en deuxième année d'une formation médicale le seront uniquement à l'issue du premier groupe d'épreuves écrites alors qu'en temps normal, une partie des étudiants sont également admis à l'issue d'un deuxième groupe d'épreuves orales permettant de valider des compétences différentes de celles validées par les épreuves écrites et qui ne doit pas être confondu avec une session de rattrapage. Il s'agit donc d'une sélection de candidats qui s'opère en deux phases successives dont la seconde peut être supprimée au regard des circonstances actuelles. Par ailleurs, lorsque l'université fait ce choix de s'affranchir des épreuves orales, il doit être porté à la connaissance des candidats par le biais d'une modification de ses modalités de contrôle des connaissances votée préalablement par ses instances. Ainsi, les étudiants de PACES adaptée seront admis dans une formation médicale selon des critères identiques qui ne remettent pas en cause le principe d'égalité de traitement tout en ayant été prévenus dans des délais raisonnables qui ne peuvent être inférieurs à deux semaines avant le début des épreuves. Enfin, le nombre de candidats admis en deuxième année du premier cycle des études médicales directement à la suite des épreuves écrites sera bien entendu augmenté du nombre de places qui était dévolu aux candidats soumis aux épreuves orales. Le concours de

PACES s'est déroulé de façon exemplaire sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28320

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2758

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6088